Département du Nord

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251007AR210CB

Arrondissement Dunkerque

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement - Chemin du Kleihoek - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par AGEZ Aurélie- VTPS-SAS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Kleihoek à Hondschoote afin de réaliser des travaux pour un changement de dispositif de chambre Telecom pour Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin du Kleihoek à Hondschoote à partir du 13 octobre 2025 pour 30 jours :

Deux sens de circulation concernées Circulation alternée manuellement Interdiction de stationner Vitesse limitée à 30km

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

Mme AGEZ Aurélie, Société VTPS-SAS pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 07 octobre 2025

Le Maire d'Hondschoote H. SAISON Département du Nord

Arrondissement Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE ARRETE MUNICIPAL Nº 251007AR211CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue Coppens à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme DESCHEYER Sylvie, de réglementer le stationnement au n°26 Rue Coppens pour faciliter une livraison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1°: Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement le Samedi 11 et Dimanche 12 octobre 2025 face au n°26 rue Coppens à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme DESCHEYER Sylvie, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 07 octobre 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON